

Les débuts du mutualisme dans l'arrondissement de Compiègne (1850-1866)

Jean-François LUCE

"Expression de la solidarité qui unit les groupes humains face à l'adversité, la mutualité, sous la forme de l'entraide, est sans doute aussi ancienne que la société. Dès la plus haute Antiquité apparaissent de véritables institutions de secours mutuels entre personnes exposées à des risques comparables" (1).

L'ancienneté du mutualisme en France a été mise en évidence par Jean Bennet dans son ouvrage : *«La mutualité française des origines à la Révolution de 1789»* (2).

En nous appuyant sur la série X (3) des archives départementales de l'Oise, nous nous proposons de présenter quelques aspects des premières sociétés de secours mutuels (S.S.M.) de l'arrondissement de Compiègne.

La mutualité avant 1850, quelques données

Le développement des S.S.M au début du 19^e siècle dut beaucoup, du moins à Paris, à l'action de la *Société philanthropique* (4). L'un des buts de cette association était *«d'engager les ouvriers à se réunir pour assurer mutuellement des ressources en cas de maladie ou lorsque les infirmités de la vieillesse les mettraient dans l'impossibilité de continuer leurs travaux»* (5).

La loi du 15 juillet 1850, promulguée sous la II^e République, fut le premier texte officiel reconnaissant les sociétés de secours mutuels (6). Comme le signale Pierre Guillaume, avant cette date, un état de ce type d'associations est difficile à établir : *"Pendant la première moitié du XIX^e siècle, les sociétés de*

secours mutuels, qui ne sont que tolérées, n'ont souvent qu'une existence éphémère et leurs obligations envers leurs membres sont, en règle générale, réduites au minimum, ne serait-ce que par la précarité de leurs ressources"(7).

En 1818, Deleuze, membre de la *Société philanthropique*, parle de plus de 80 associations à Paris pour environ 6000 ouvriers. En 1840, toujours à Paris, Catherine Duprat compte 203 sociétés pour 14 à 15 000 membres, ce qui pour une population ouvrière estimée à 350 000 individus reste bien modeste. A la veille de la Révolution de 1848, on aurait dénombré pour la France entière quelque 1584 sociétés (8).

Avant la promulgation des premières lois mutualistes (1850), le département de l'Oise comptait

au minimum six sociétés de secours mutuels, mais le caractère précaire de ces associations ne permet pas d'être exhaustif.

La reconnaissance : les premières lois mutualistes (10).

Avant 1850, au même titre que les autres associations, les S.S.M. se devaient de respecter l'article 291 du code pénal, spécifiant que *"nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société"*. Ce texte fut durci par la loi du 10 avril 1834 sur les associations qui, d'après P Guillaume, visait directement les S.S.M. : *"Ces textes n'interdisent pas la constitution de sociétés alors couramment appelées "de prévoyance", elles les soumettent comme les autres, à une surveillance étroite. Aucune spécificité ne leur est reconnue"* (11).

Avec la loi du 15 juillet 1850, signée par le président de la République Louis-Napoléon Bonaparte, l'existence des sociétés de secours mutuels est reconnue et leur cadre légal donné :

"Art. premier. - Les associations connues sous le nom de sociétés de secours mutuels pourront, sur leur demande, être déclarées établissements d'utilité publique aux conditions ci-après déterminées. "

"Art. 2. - Les sociétés ont pour but d'assurer des secours temporaires aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir aux frais funéraires des sociétaires".

La loi de 1850 reconnaissait aux S.S.M. qui le demandaient, une personnalité civile, leur permettant de posséder et d'acquérir des biens, de recevoir des dons. Elle ne rencontra pas un écho très grand, si l'on en croit Jean Bennet : *"Un nombre infime de sociétés demandèrent le régime de l'approbation, une dizaine seulement sur plusieurs centaines existant alors"* (12).

Cette loi fut complétée par le décret du 26 mars 1852 permettant aux S.S.M. *"de promettre des pensions de retraite, si elles comptent un nombre suffisant de membres honoraires"* (13). Jean Bennet fait remarquer que *«cette définition de la société mutualiste est encore bien sommaire»*.

Il faudra attendre la loi du 1er avril 1898 relative aux S.S.M., appelée "Charte de la Mutualité" pour avoir une définition plus précise. Cependant, ces textes permirent une augmentation du nombre des sociétés : de 2 438 à la fin de 1862, elles passèrent à 6169 fin 1869 (14). Le nombre d'adhérents passa, quant à lui, de 271 000 au début du Second Empire à environ 850 000 à sa chute. Les sociétés approuvées représentaient 72 % de l'effectif soit 665 000 membres participants et 108 000 membres honoraires (15). *"Les sociétés de secours mutuels, auparavant tolérées et fragiles, sont au contraire officiellement encouragées par l'Etat et souvent soutenues par les pouvoirs locaux quand elles sont en difficultés. Elles restent toutefois menacées de dissolution si leurs activités sont jugées par l'administration peu conforme à leurs finalités déclarées. Ce sera encore le cas sous la III^e République, jusqu'au vote de la Charte de la Mutualité en 1898"* (16).

Le décret du 26 mars 1852 montrait aussi l'intérêt que portait Napoléon III aux questions sociales. L'empereur apporta une aide financière aux S.S.M. La

création des membres honoraires permettait à la fois d'associer des hommes de statuts sociaux différents, mais aussi d'assurer un certain contrôle social. Les maires et les curés, protecteurs désignés des S.S.M. devaient susciter la création de nouvelles sociétés (17).

Situation des Sociétés de secours mutuels dans l'Oise en 1861

La liste des établissements de bienfaisance présents en 1861 dans le département, réalisée à la demande du ministre de l'Intérieur F. de Persigny, nous permet de dresser un bilan des S.S.M. existant alors dans l'Oise (18). Nous avons relevé dans l'état de la préfecture 29 sociétés, dont 20 avaient demandé une reconnaissance légale et 9 étaient dites libres.

On peut bien sûr envisager qu'il y ait eu des oublis, en particulier en ce qui concerne les sociétés libres. En effet, l'état de 1867 signale l'existence d'une société St François-Xavier à Pierrefonds, créée le 10 décembre 1856 (19), et nous l'avons par conséquent ajoutée. Nos trente associations oisiennes se ventilaient ainsi : 11 pour l'arrondissement de Senlis, 8 pour celui de Compiègne, 7 pour Beauvais et 4 pour Clermont (20).

Les sociétés du Compiègnais en 1860

Le tableau n° 1 nous fournit la localisation, la date de fondation et les statuts des huit sociétés de l'arrondissement. Le nombre relativement faible de sociétés du ressort ne permet pas de tirer de conclusion quant aux dates de fondation. Signalons qu'à l'échelon départemental, une grande partie des S.S.M. (quatorze) furent établies dans les années 1856-1859.

Tableau N° 1
Localisation, date de fondation et de reconnaissance
des 8 S.S.M. de l'arrondissement de Compiègne en 1860

<u>NOM - COMMUNE</u>	<u>FONDATION</u>	<u>RECONNUE ou LIBRE</u>
Société St -François -Xavier St Sauveur	4/01/1852	14/11/1858
Société St -François -Xavier Compiègne	5/01/1852	8/07/1857
Société St -François -Xavier Noyon	1/02/1852	Société libre
Société de la Vierge et St Anne St- Sauveur	25/03/1856	Société libre
S.S.M St -François -Xavier de Pierrefonds	10/12/1856	?
S.S.M de Tracy -le - Mont	20/08/1857	30/12/1857
Association des médecins de l'arrondissement de Compiègne	28/03/01859	29/04/1859
S.S.M Pimprez	28/05/1859	30/12/1859

Les effectifs : de grandes disparités

La force, la viabilité d'une S.S.M. passait, entre autre, par son nombre de membres. Deux sortes de membres existaient dans les S.S.M., les membres participants et membres honoraires. Versant une cotisation et remplissant un certain nombre de conditions, les premiers pouvaient bénéficier des secours de la société. Les membres honoraires apportaient leur concours financier et moral, leurs compétences sans profiter des avantages. En 1860, l'arrondissement comptait, d'après l'état de 1860, 1 209 mutualistes (soit près de 17 % de l'effectif du département) se répartissant en 744 membres participants et 465 membres honoraires (21).

Comme le montre la lecture du tableau n° 2, les 8 associations recouvrent des réalités très différentes, tant au niveau des membres participants que de l'honorariat. On relève par exemple 13 membres participants à Pimprez contre 286 à St-François -Xavier de Compiègne.

L'honorariat : le cas de Compiègne

Autorisés par le décret du 26 mars 1852, les membres honoraires n'avaient pas un caractère obligatoire. Leur absence pouvait avoir au moins deux explications : soit il s'agissait de préserver l'indépendance de l'association et de refuser un "contrôle moral" (22) soit les fondateurs n'en avaient pas trouvé. Sur les 8 S.S.M. de l'arrondissement, celle

des médecins n'en compte pas (il est légitime de penser qu'elle n'en avait peut-être pas besoin) ; quant à celle de Pimprez, la question reste ouverte (23).

La société compiégnaise avait l'originalité, tout comme celle de Tracy-le-Mont, de compter plus de membres honoraires que de membres participants. En 1860, les responsables de la société, comparant ces chiffres avec les données nationales, en tiraient les enseignements suivants :

"Ce fait si honorable pour les habitants de la ville de Compiègne, est digne à deux points de vue différents d'exciter également notre gratitude.

Au point de vue moral il témoigne du bienveillant intérêt de toutes les classes de la population pour notre œuvre, et des sentiments de confraternité qui les unissent tous.

Tableau N° 2
Nombre de membres participants (MP) et honoraires (MH)
des 8 S.S.M de l'arrondissement en 1860

<u>NOM - COMMUNE</u>	<u>MP 1860</u>	<u>MH 1860</u>
S.S.M. Tracy- le- Mont	36	47
Société St- François -Xavier Compiègne	286	348
Association des médecins de l'arrondissement de Compiègne	22	
Société St -François -Xavier de St -Sauveur	133	4
S.S.M St -François -Xavier de Pierrefonds	?	?
S.S.M Pimprez	13	
Société St- François -Xavier de Noyon	182	64
Société de la Vierge et St- Anne de St -Sauveur	72	2

Au point de vue matériel, elle permet de maintenir au chiffre de 50 centimes la cotisation mensuelle de nos membres titulaires, et la générosité du grand nombre de sociétaires honoraires vient en outre alimenter nos loteries par des dons qui apportent, à leur tour, du bien-être au modeste foyer de l'ouvrier" (24).

Le nombre des membres honoraires n'était pas sans conséquences sur la santé financière des associations.

Qui étaient les membres honoraires ?

Si nous avons des éléments chiffrés sur leur nombre de membres, il est plus difficile de savoir qui ils étaient. Les hasards de la conservation des archives font que nous pouvons répondre à cette question pour la société St-François-Xavier de Compiègne, grâce au rapport moral et financier pour l'année 1859, qui contient la liste des 14 membres du bureau et le nom des 383 membres honoraires que comptait la société au 1er janvier 1860 (25). L'intérêt de ce document réside dans le fait qu'une grande partie des noms est accompagnée soit d'une profession, soit d'un statut social.

Nous avons été obligé pour notre étude de ne pas tenir compte des membres du bureau, ignorant leur statut (26).

Une prépondérance masculine

Sur les 285 membres honoraires, 64 étaient de sexe féminin soit 16,6 % de l'effectif, ce qui n'est pas négligeable. Une majorité d'entre-elles - 38 - étaient veuves (59,3 %). On trouve ensuite 17 demoiselles (26,5%) et 9 femmes mariées. Parmi les veuves, on remarque, entre autres, 3 propriétaires, et une débitante de tabac (27). Une femme mariée est signalée comme modiste, une demoiselle

est probablement enseignante, enfin une de ces dames est la supérieure du couvent St-Joseph. A cela ajoutons la présence de la comtesse de Béthune et de la baronne de Chamerolles.

Statut social, professions

Dans 96 cas, (24,9%), nous ne possédons que le nom du membre (28). Pour les autres - 289 - les indications portent sur la profession ou le statut social. 11 membres honoraires avaient des responsabilités politiques : M. de Montlaur, sous-préfet, M. Floquet, membre du Conseil général, M. Arachequesne, maire de Compiègne, M. Leveaux, adjoint, et 7 conseillers municipaux. Si l'on ajoute M. Deverson aîné, ancien maire de Compiègne cela représentait 4,1% de l'effectif connu.

Les ecclésiastiques sont au nombre de 10, soit 3,4 %, dont les curés de St-Germain et de St-Antoine. On peut y ajouter la supérieure de St-Joseph.

Douze membres honoraires portaient un titre de noblesse soit 4,1% : le comte et le vicomte de Beaussier, les comtes de Bernel et de Labrosse, le comte et la comtesse de Béthune, les barons de Bicquilly, de Cayrol et de Wimpffen, la Baronne de Chamerolles, le vicomte de Rigny et le marquis de Thuisy (29). Le groupe des propriétaires concernait 25 individus, soit 8,6 %.

Le monde du commerce était dominant dans les intitulés des professions : on relève en effet 32 négociants en activité ou non, auxquels s'ajoutent 17 marchands (30), ce qui fait 49 individus soit 16,9 % de l'effectif renseigné. La boutique et l'artisanat sont représentés par 27 individus (31). Cinq personnes portaient la dénomination d'entrepreneurs (dont un ancien) et on peut probablement leur adjoindre le fabricant de tuiles, les deux imprimeurs, ce qui portait le total à 8. On trouve ensuite les

membres appartenant au monde de la santé, de la finance, de la justice, des responsables de diverses administrations, des militaires, des enseignants (32)...

Cette liste appelle quelques remarques. Tout d'abord soulignons qu'un bon connaisseur de la société compiégnaise du XIX^{ème} siècle, ce qui n'est pas notre cas, en tirerait sûrement un meilleur profit. Il semble bien que la société St-François-Xavier de Compiègne ait eu, tant par le nombre que par la qualité, une audience importante. Une large proportion, voire une très grande majorité (33) de ce qui comptait comme notabilités dans la ville, lui apportait son soutien. La sympathie du monde nobiliaire, du commerce, de l'artisanat et de l'administration locale lui paraissait acquise. L'intérêt que portait l'Empereur, tant du point de vue des idées que par son don (34), n'était certainement pas étranger à cette situation. Le fait que l'Impératrice fût protectrice de l'œuvre non plus.

Il est dommage que nous ne possédions pas le même type de documents pour d'autres sociétés, car St-François-Xavier de Compiègne n'est pas un exemple type.

La direction des Sociétés

L'enquête que nous utilisons contient quelques données sur l'administration de ces sociétés. Il convient à cette époque de séparer les sociétés approuvées de celles qui sont libres.

Les premières avaient en commun d'avoir un président nommé par l'Empereur. La plupart des associations comptaient aussi dans leur comité administratif un prêtre directeur, notons que cette absence est relevée pour la société de Pimprez.

Concernant les effectifs des comités de direction, St-François-Xavier de Compiègne était la mieux pourvue avec 14 membres comprenant : un prési-

dent, 5 vice-présidents dont deux honoraires, un secrétaire, un secrétaire honoraire, deux vice-secrétaires, un trésorier, un vice-trésorier, un prêtre directeur et un administrateur. A St François-Xavier de Noyon, le bureau se composait d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et un prêtre directeur. Il y avait probablement aussi des membres. La société de la Vierge et de St Anne de St Sauveur avait la même organisation qu'à Noyon, avec de surcroît trois zélatiers nommés au scrutin secret dans la séance de janvier de chaque année. En l'absence de statuts c'est la seule indication que nous ayons sur la vie des associations (35).

Le statut des administrateurs

Hormis pour la société St François-Xavier de Compiègne, toujours grâce à la même source, nous ignorons qui étaient les responsables des sociétés. Sur les 14 administrateurs de St François-Xavier de Compiègne, nous savons que le président était le Vicomte de Tocqueville, conseiller général. Parmi les autres responsables, on trouve aux postes de vice-présidents : deux juges suppléants, l'un d'eux étant de surcroît Président de la Conférence Saint-Vincent de Paul, un ingénieur des Ponts et Chaussées et un professeur d'agriculture. Le trésorier est membre du bureau de bienfaisance, le vice-trésorier étant entrepreneur de menuiserie. Outre le

curé de St Jacques ayant le poste de prêtre-directeur, un second ecclésiastique siégeait dans ce conseil : il s'agissait du directeur des Frères des écoles chrétiennes de Compiègne.

Le rôle des sociétés de secours mutuels : secours et moralisation

Nature des secours (36)

Le principal rôle des S.S.M. était cependant d'apporter des secours à ses sociétaires en cas de maladie. Ses aides, définies dans les statuts, étaient variables selon les sociétés. Elles avaient pour buts de faire passer au mieux l'épreuve de la maladie et sa conséquence directe : le chômage. Les secours étaient principalement apportés sous la forme de soins médicaux, de médicaments ou d'indemnités en argent, plusieurs combinaisons étant possibles.

Le tableau n°3, établi d'après les renseignements de l'enquête de 1860 pour l'ensemble du département, permet de visualiser les grandes tendances.

On constate que les secours en argent sont les plus répandus, ils ont pour but principal de compenser les pertes de salaire. C'était probablement le plus simple à mettre en place. Parmi les sociétés ne les proposant pas, on trouve celle de St Sauveur qui payait la visite du médecin et les médicaments. La prise en charge des soins médicaux était ensuite

la prestation la plus courante. Le paiement, total ou partiel des médicaments, n'était pas généralisé. Il faut rappeler que ceux-ci coûtaient cher. Les statuts des S.S.M. de la fin du 19^e siècle et du début du 20^e continueront à comporter des restrictions concernant les remboursements de certains médicaments, en particulier des préparations coûteuses, et à inciter les médecins à en éviter la prescription. Enfin, signalons qu'à St-François-Xavier de Compiègne une religieuse visitait gratuitement les malades. Malheureusement, en l'absence de statuts, il est difficile de savoir comment s'organisaient ces actions dans la réalité.

Nous avons peu de données sur le montant des secours en argent. Ceux-ci étaient de 1,25 F par jour à Compiègne (avec un plafond 60 F par an), de 0,50 F à St François-Xavier de St Sauveur, 0,75 F à la S.S.M. de Pimprez ; à St François-Xavier de Noyon, ils étaient de 1,25 F à domicile, mais de 1,50 F à l'Hôtel-Dieu.

On constate que 2 sociétés proposaient le triptyque : médecin, indemnité en argent et médicaments, il s'agit de St François-Xavier de Compiègne, et de la S.S.M de Tracy-le-Mont .

Quelques éléments de bilan

L'enquête ministérielle de 1861 demandait l'effectif des personnes secourues annuellement, auxquelles nous avons ajouté le nombre de membres participants. Ces données figurent dans le tableau n°4.

Tableau n° 3
Nature des secours prodigués aux sociétaires
par les SS.M de l'Oise en 1860

<u>Nature du secours</u>	<u>Nombre de sociétés</u>	<u>Pourcentage</u>
Médecin	18	62 %
Argent	26	89,6%
Médecin ou argent	2	6,8 %
Médicaments	7	24,1 %
Autres	4	13,7 %

Tableau n° 4

Etat des personnes secourues par 5 S.S.M. de l'arrondissement, en 1860

<u>Nom de la société</u>	<u>Membres participants</u>	<u>Membres secourus</u>
S.S.M. Tracy-le-Mont	36	4
Société St François Xavier St-Sauveur	133	40
Société de la Vierge et St e-Anne		
St- Sauveur	72	17
S.S.M. Pimprez	13	4
Société St François Xavier Noyon	182	50

Les actions de secours nécessitaient bien entendu des ressources. Les recettes des sociétés de secours mutuels provenaient des cotisations et éventuellement des droits d'entrée des membres participants, des cotisations des membres honoraires et des possibles dons, legs et quêtes. L'état de 1860 comportait plusieurs données financières dont la présentation dans le cadre de cet article serait trop longue. Nous nous contenterons donc de quelques remarques concernant la société de Compiègne.

Bilan de l'action de St François-Xavier de Compiègne en 1859

Nous disposons pour l'année 1859 du budget de la société St François -Xavier de Compiègne, figurant dans le rapport moral de 1859 que nous avons déjà sou-

vent cité. Au 1er janvier 1860, la société annonçait 285 membres participants se répartissant ainsi : 125 âgés de 16 à 35 ans et 160 de 36 à 61 ans.

Bilan médical

Le rapport nous apprend qu'au cours de l'année 1859, 99 personnes furent secourues, soit sensiblement 33 % des "300 sociétaires constituant le chiffre normal de presque toute l'année 1859" (37). Les malades se divisaient ainsi : 45 ayant de 16 à 35 ans et 54 de 36 à 61 ans. Ces maladies furent constatées par 234 certificats et provoquèrent 1 773 journées de maladies. La maladie la plus courte avait coûté, pour une durée de 5 jours, 6,55 F ; quant à la plus longue (5 mois et 11 jours), son coût avait été de 129,90 F. La société avait eu à déplorer un décès.

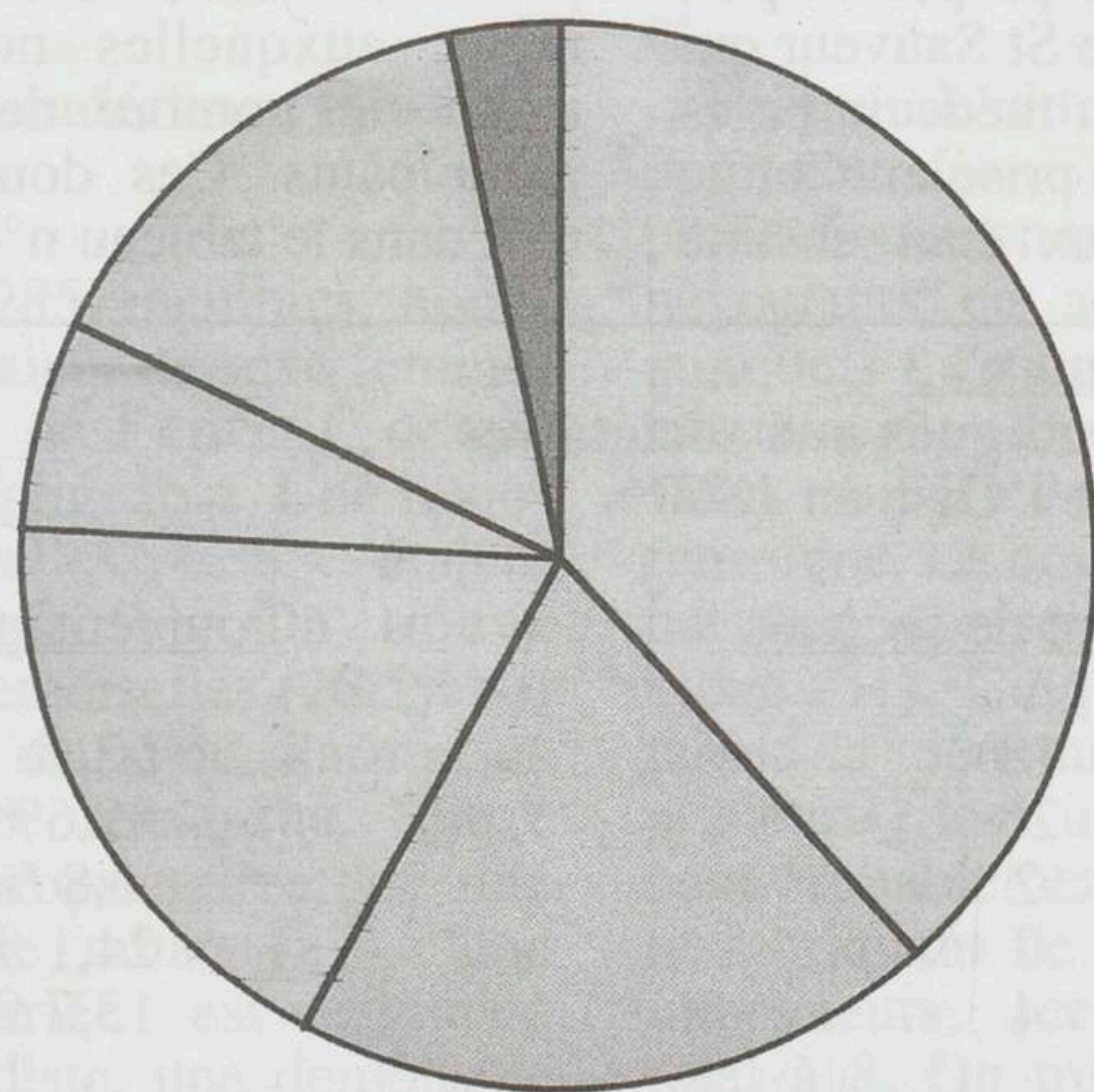
Bilan financier

Les deux graphiques permettent de mesurer les différents postes de recettes et l'incidence financière des secours sur la viabilité de la société.

Celui des recettes met en évidence l'importance des cotisations de membres honoraires et le don de l'Empereur. Le chapitre indemnité maladie représente près de 40 % des dépenses. La taille de l'association explique peut-être l'importance des frais généraux, représentant, avec l'éclairage, près de 20% .

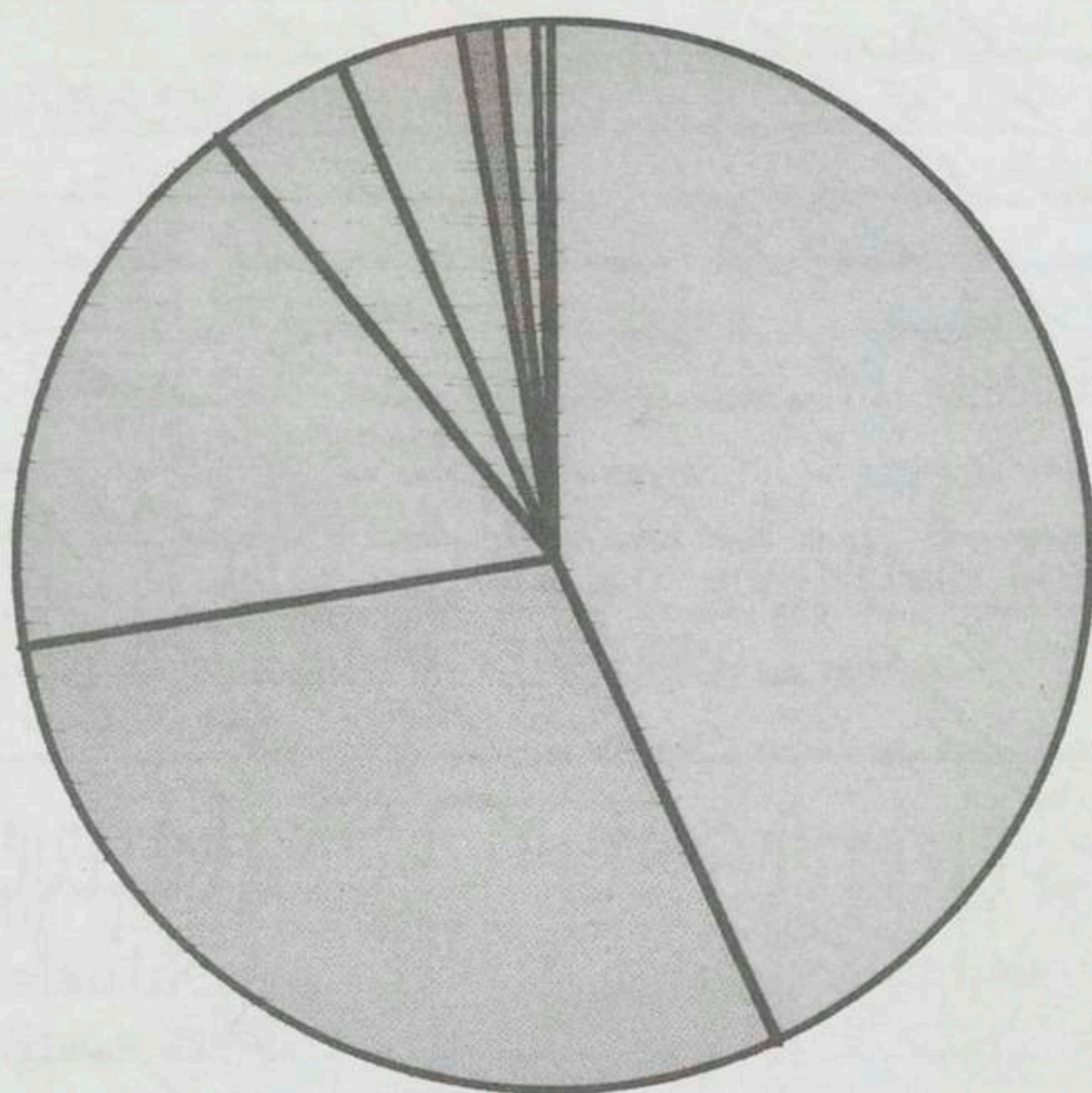
Au 31 décembre 1859, la société dégageait un reliquat de 3 264 F. Elle avait aussi effectué un versement de 1300 F dans la caisse de prévoyance. Bien sûr, St François-Xavier de Compiègne n'est pas un exemple type et les situations financières étaient extrêmement variées.

Budget de la Société Saint-François-Xavier de Compiègne, 1859 (dépenses)



Indemnités maladie	38,2%
Honoraires médecins	19,4%
médicaments et bains	18,1%
honoraires soeur	6,5%
frais généraux	14,5%
Eclairage séances	3,4%

**Budget de la Société Saint-François-Xavier de Compiègne,
1859 (recettes)**



□ Cotisations membres honoraires	43,3%
□ Cotisations membres participants	29,1%
□ Don de l'Empereur	16,8%
□ Autres dons	4,2%
□ Subvention du département	3,7%
■ Bénéfices quête	1,3%
□ Intérêts caisse d'épargne	1%
□ Droits entrée et amendes	0,7%

Un action moralisatrice

Le rôle moralisateur que les autorités comme les fondateurs de nombreuses associations voulaient faire jouer aux sociétés de secours mutuels est connu. La conclusion du rapport de St-François-Xavier de Compiègne est sans ambiguïté : *"Qui ne s'aperçoit pas déjà que le niveau moral de cette classe tend à s'élever, au moins dans nos paisibles provinces où elle n'est pas en butte aux dangereuses excitations qui viennent l'assaillir dans les grandes capitales ; il nous est permis d'affirmer en ce qui nous concerne, que jamais l'esprit de nos membres titulaires n'a été meilleur, leur conduite irréprochable, ce qu'attestent les 36 diplômes et les 152 certificats d'assiduité que le bureau a délivré cette année [...]. Nous poursuivons donc avec confiance une tâche aussi éminemment civilisatrice, et nous efforçons, tout en soulageant les souffrances physiques de nos bons ouvriers, de fortifier en eux la foi de leurs pères, le sentiment de leur propre dignité, l'amour de l'ordre et le respect de l'autorité"* (38).

Cet aspect moral se retrouve aussi à St François-Xavier de St Sauveur, où l'on s'attache à *"maintenir les membres dans la*

pratique d'une vie honorable" (39), ainsi que chez St François-Xavier de Noyon, où il s'agit *"d'unir ses membres par le double lien de l'instruction morale et religieuse et du secours mutuel"* (40). A Tracy-le-Mont, *"Le but de l'Oeuvre est de moraliser les ouvriers"* (41) et l'article 1er stipulait : *"cette association reçoit, dans son sein les ouvriers de tous les états et les personnes qui sans appartenir aux classes laborieuses veulent s'unir à elles dans un sentiment de confraternité chrétienne"* (42). L'article 24 prévoyait *"l'exclusion des membres d'une inconduite notoire et qui encourraient une condamnation correctionnelle ou criminelle"* (43). L'on est loin cependant du catalogue des amendes pour infractions diverses, que l'on trouvera dans les statuts un peu plus tard.

Société de secours mutuels et Eglise

Conformément aux vœux des autorités dirigeantes, la religion occupait, à travers la présence de ses ministres, une place importante dans certaines sociétés de secours mutuels. Là encore, St-François-Xavier de Compiègne en apporte confirmation. Dans le rapport moral de 1859, on lit plu-

sieurs lignes élogieuses en faveur du clergé. *"Nous devons un hommage de profonde gratitude au dévouement et à l'éloquence sympathique de MM. les ecclésiastiques de Compiègne et du dehors, empressés de répondre chaque mois à notre appel, leur discours, si bien d'accord avec leur acte, nous prouve que le prêtre catholique est partout et toujours l'ami de l'ouvrier"* (44).

Ici, l'aspect religieux ne se traduisait pas uniquement par le rôle des prêtres parmi les administrateurs et des curés des paroisses. Le rapport atteste aussi de la présence des sœurs-garde-malades qui *"ont su se concilier au plus haut point l'affection et la reconnaissance de nos ouvriers"*. Un hommage est rendu aux Frères des écoles chrétiennes qui *"continuent à nous seconder avec ce zèle et cette simplicité qui ne cherchent que le bien en dédaignant les applaudissements"* ainsi qu'aux associations chrétiennes *"en particulier, de celles qui se proposent à la fois la régénération religieuse et l'amélioration matérielle"* (45).

En l'absence des statuts de cette époque, il est difficile de savoir si les autres sociétés, en particulier celles moins marquées religieusement, se donnaient aussi un pareil rôle moralisateur.

La situation en 1866

Un document daté du 13 avril 1867 (46) nous permet d'appréhender l'évolution des Sociétés de Secours Mutuels, quelques années après l'état de 1860. Une nouvelle enquête du Ministère de l'Intérieur réclamait aux préfets un état des établissements publics et des œuvres privées à vocation charitable du département au 1er janvier 1867 (47). Si ce document est moins riche que celui de 1860, il permet cependant de repérer certaines évolutions, car les Sociétés figurent dans cet état. A cette date, le département en comptait 47, mais une fois encore, on ne peut écarter des oublis.

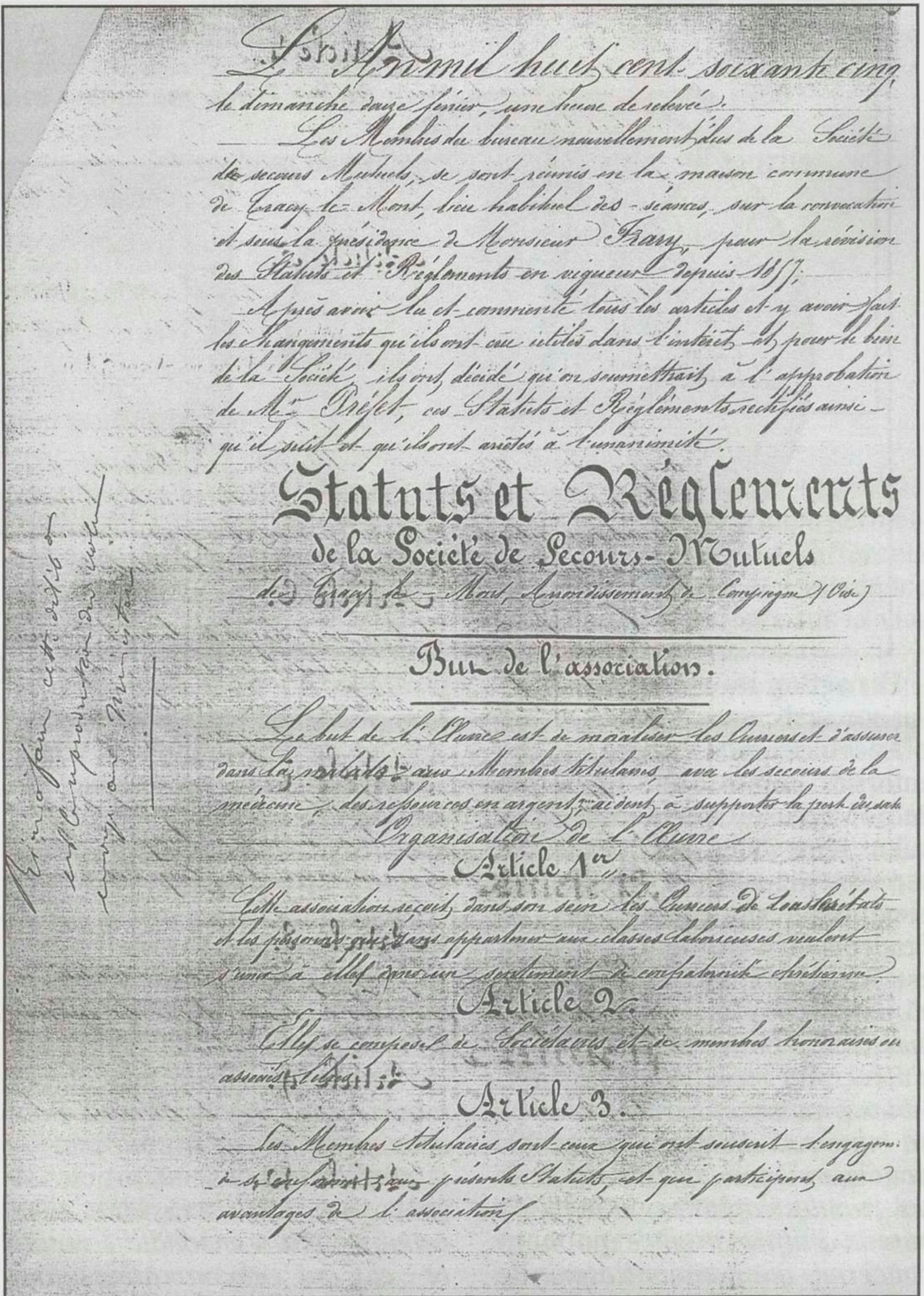
L'arrondissement de Compiègne était ainsi passé de 8 à 13 sociétés, mais le jeu des créations et des disparitions avait sensiblement modifié le paysage mutualiste.

Sur les huit Sociétés de Secours Mutuels existant en 1860, trois avaient disparu en 1867.

La première avait été la société de la Vierge et de Ste Anne de St-Sauveur, fondée en 1856 : bien qu'elle eût connu 5 années bénéficiaires de 1856 à 1860, elle possédait un fond de caisse des plus restreints (226,09 F en 1860) et des recettes faibles. Avait-elle connu un "coup dur" ? Nous ignorons la date de sa disparition.

La seconde Société absente de l'état de 1867 est celle de Pimprez, dont la création remontait à 1860. Elle comptait 13 membres participants et 4 membres honoraires, son avoir était de 140, 50 F. L'état préfectoral signale qu'elle avait cessé de fonctionner depuis 18 mois.

La troisième absente est St-François-Xavier de Noyon, association libre créée en 1852 ; possédant 1507,44 F en caisse en 1860, sa situation financière semblait correcte, puisqu'elle dégagait un bénéfice en 1859 et 1860



après deux années difficiles. L'existence dans la même ville d'une Société, fondée le 10 avril 1865, plaide en faveur d'une dissolution, suivie d'une refondation sous une forme différente, peut-être moins marquée religieusement, mais nous l'ignorons. On constate que la nouvelle société de Noyon était approuvée. En fait la situation apparaît plus complexe dans la mesure où l'enquête de 1908 sur l'état des S.S.M. existantes dans le département signale une société St François-Xavier à Noyon, dont on sait par une autre source qu'elle avait été approuvée le 28

juillet 1864. Y a-t-il eu confusion au niveau de la préfecture sur le nom, erreur sur la date d'approbation ? La société St-François-Xavier de Noyon avait-elle connu une période d'inactivité ? Il est difficile de trancher. Les archives municipales, pour autant qu'elles aient été conservées, mais que nous n'avons pas eu le temps d'exploiter, pourraient peut-être, ici comme dans d'autres circonstances, donner des éléments de réponses.

Le nombre des Sociétés vraiment nouvelles dans le ressort serait donc de huit.

Tableau n ° 4
Nouvelles sociétés entre 1860 et 1866

<u>NOM – COMMUNE</u>	<u>CANTON</u>	<u>FONDATION</u>
S.S.M Attichy	Attichy	1863
S.S.M St Léger -aux-Bois	Ribécourt	1863
S.S.M Estrées St Denis	Estrées St Denis	1863
S.S.M Nampcel	Attichy	1864
S.S.M Ribécourt	Ribécourt	1864
S.S.M usine de M. Laurencat Tracy-le-Mont	Attichy	1865
S.S.M La Croix-St -Ouen	Compiègne	1865
S.S.M de Noyon	Noyon	1865

La réalité sur le terrain est cependant plus nuancée, car concernant les S.S.M. de Lacroix-St-Ouen et l'association des médecins de Compiègne, la préfecture indique qu'elle n'a pas de renseignements. Pour cette dernière, il semble bien qu'elle "ne se soit jamais complètement constituée", c'est du moins ce que signale le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association départementale en 1882 (48). Pour celle de Lacroix-St-Ouen, sa présence dans l'enquête de 1908 plaide pour une possible activité. Enfin pour deux associations, la mention "nouvelle création, n'a pas encore fonctionné" figure sur l'état : il s'agit de la S.S.M. de l'usine de M. Laurencat de Tracy-le-Mont et de la S.S.M. d'Attichy. Leurs dates de création, septembre 1865 pour la première et novembre 1863 pour la seconde, laissent perplexe si, quelques années après leur création, elles n'étaient toujours pas en activité (49).

Deux sociétés rurales : Tracy-le-Mont et Nampcel

L'existence de quelques pièces d'archives permet d'esquisser des aspects du fonctionnement de deux S.S.M. à cette époque. Contrairement à St-François-Xavier de Compiègne, dont nous avons utilisé le rapport moral, il s'agit ici de deux petites sociétés issues, pour l'une d'un gros bourg industriel, Tracy-le-Mont

et pour l'autre d'un village, Nampcel. Nous possédons pour la première les statuts (dans leur version rectifiée de 1865) et le budget de 1866 ; pour la seconde des budgets de 1865 et 1866.

Ces deux sociétés étaient situées dans le canton d'Attichy : celle de Tracy-le-Mont, la plus ancienne, avait été fondée en 1857, celle de Nampcel en 1864.

Les mutualistes

Nos deux sociétés présentent des effectifs similaires pour les membres participants : 44 à Nampcel et 46 à Tracy-le-Mont. Cependant celle de Tracy est mieux pourvue en membres honoraires (29 contre 19) (50).

Nous connaissons le bureau de la société de Tracy-le-Mont, présidée par le docteur Frary, chevalier de la Légion d'honneur, notable local qui sera entre-autres conseiller général ... Il était secondé par Gorlez, curé de Tracy dans le rôle de prêtre-directeur. L'un des deux vice-présidents était maire de la commune, le secrétaire l'instituteur. Le bureau était complété par un deuxième vice-président, un trésorier, un vice-trésorier, un vice-secrétaire, trois administrateurs honoraires et deux titulaires. Pour ces neuf derniers, nous avons leurs noms, mais pas leur statut social (51).

Le bureau, composé de douze personnes, était donc conforme, par la présence du maire, du curé, du docteur Frary et de l'institu-

teur, à l'esprit de la loi de 1852 et au rôle d'encadrement des classes laborieuses voulu par de Louis -Napoléon Bonaparte. Le but de l'association, le texte de l'article premier, la présence d'un grand nombre de membres honoraires renforcent cette impression (52). Le président était nommé par l'Empereur, les autres membres du bureau élus par l'assemblée générale. "Un des deux vice-président, le secrétaire, le trésorier sont pris parmi les membres honoraires. Les autres membres du bureau peuvent être pris indistinctement parmi les membres honoraires ou titulaires" (53). Les membres du bureau, outre leur responsabilité de gestion, étaient chargés de la visite des ouvriers malades, de la distribution des secours (54).

La S.S.M. de Tracy se réunissait chaque année en assemblée générale le dimanche en la maison commune. Lors de l'approbation des comptes de l'année 1866, la réunion commença à 15 heures. La convocation se faisait 6 jours à l'avance.

La situation financière

Les recettes en 1866

Les ressources des deux sociétés reposaient, sans surprise, sur les cotisations. A Tracy, elles étaient de 0,50 F par mois pour les membres participants et libres avec un minimum de six francs par an pour les membres hono-

raires. Un droit d'entrée de 0,50 F était aussi perçu. Les cotisations encaissées par la S.S.M. de Tracy se montaient à 715 F, et 432 F à Nampcel. La différence venait de l'apport des membres honoraires beaucoup, plus importants à Tracy, où ils représentaient 60 % des recettes contre 40 % à Nampcel. Les deux sociétés recevaient 15 F de subventions départementales.

Les dépenses en 1866

Les trois principaux postes de dépenses communs aux deux sociétés étaient : les honoraires des médecins, les frais pharmaceutiques et les secours en argent. A Nampcel, ceux-ci représentaient près de 60 % des dépenses et l'association avait fait le choix de l'abonnement. A Tracy-le-Mont, où les malades pouvaient être visités par le médecin de leur choix, elle était payée au médecin par la société au tarif de 0,75 F. Le poste honoraire représentait cette année-là 102,50 F à Nampcel, 71,75 F à Tracy. Les frais de médicaments étaient moins importants (Les statuts de Tracy nous apprennent leur gratuité). Le troisième poste était celui des secours en argent. A Nampcel, 96 journées avaient été indemnisées pour un montant de 48 F, soit 0,50 F. par journée, à tarif unique. A Tracy, 149 personnes avaient bénéficié d'une indemnisation de 0,75 F par jour en 1866.

L'existence à Tracy de versements importants à la caisse des retraites rend difficiles les comparaisons entre les deux sociétés. Curieusement, il n'est pas fait mention de ces retraites dans les statuts. En tenant compte des fonds placés dans cette caisse (4794,62F) l'avoir de la S.S.M. de Tracy-le-Mont se montait, au premier janvier 1867, à 6 045,47 F. Plus jeune, la société de Nampcel dégageait un avoir de 526,01 F à la même date.

Le fonctionnement des secours à Tracy-le-Mont

Les statuts de Tracy nous permettent de voir comment y fonctionnaient les secours à cette époque.

Toute personne de la classe laborieuse, domiciliée à Tracy depuis plus de 6 mois, âgé entre 18 et 50 ans, de sexe masculin et jouissant d'une bonne santé, pouvait devenir membre de la S.S.M. Il devait être présenté par un membre, être agréé par le bureau et l'assemblée générale. Après un stage d'un mois, s'il était à jour de ses obligations financières, il bénéficiait en cas de besoin des prestations de la société.

En cas de maladie, le sociétaire devait faire prévenir le trésorier, qui lui délivrait une feuille de visite. Sur celle-ci, le médecin de son choix devait inscrire la nature de la maladie, la date du jour où le sociétaire devait arrêter le travail et celle de la reprise de l'activité. A l'issue de la maladie, la feuille devait être remise au sociétaire, le paiement des médicaments et des honoraires se faisant tous les trois mois. Le sociétaire percevait aussi une indemnité journalière de 0,75 F par jour. Elle était versée sur présentation du certificat médical, qui devait être renouvelé tous les huit jours et signé par le membre du bureau qui visitait le malade.

L'article 15 limitait les prestations : *"Quelque soit le nombre et la durée des maladies, un même membre ne peut recevoir au delà de 60 francs de secours, médicaments et honoraires du médecin"* (55).

Quelques articles (16,17) prévoyaient les cas d'exclusion : les affections chroniques existant au moment de l'admission ou se découvrant plus tard, *"les maladies et les blessures résultant de sexes, de débauches, intempérance ..."* (56). De surcroît l'article 13 spécifiait que *"Tout sociétaire ayant fréquenté un cabaret pendant sa maladie perdra par le fait*

même tous droit aux secours" (57).

On constate cependant l'absence de la liste des amendes pour manquement à la discipline de la société, ce qui apparaîtra quelques années plus tard dans les statuts des S.S.M. L'article 24 précédé du sous titre "Dispositions générales et disciplinaires" indiquait : *"Sont exclus de l'œuvre 1° Ceux qui obtiendraient frauduleusement des secours ; 2° Ceux qui troubleraient l'ordre des séances. 3° Les membres d'une conduite notoire et ceux qui encourraient une condamnation correctionnelle ou criminelle"* (58). Le retard de paiement de trois mois de cotisation équivalait à «la démission».

Le budget de Nampcel fait quant à lui apparaître, en 1865, 1,5 F d'amende pour retard de paiement. L'année suivante, 75 centimes sont encaissés comme amende.

La solidarité s'exprimait aussi lors du décès d'un sociétaire, les membres étaient invités à tour de rôle à assister aux funérailles.

A travers ces deux documents, on peut avoir une idée du mode de fonctionnement d'un certain type de société. Il est dommage de ne pas avoir la version de 1857 des statuts de Tracy-le-Mont, afin de voir sur quels aspects ont porté les modifications de 1867.

Une lente progression : la situation à la veille de la grande loi mutualiste de 1898

Il fallut attendre 1908, selon les documents disponibles aux archives départementales, pour avoir un nouvel état des S.S.M existantes (59). Il est donc difficile de dresser un panorama et d'appréhender les évolutions durant la période, pourtant si intéressante pour l'histoire de la

Mutualité, de 1866 à l'importante loi de 1898 (60). Pourtant, à défaut d'un ensemble clair, il semble possible en rassemblant les sources éparses et en les confrontant, de dresser un bilan, encore provisoire, du phénomène mutualiste dans l'Oise à cette époque.

Les créations

Entre 1867 et 1897, il y aurait eu au moins 76 créations de Sociétés de Secours Mutuels dans le département. Les données qui suivent ne sont pas exhaustives. En effet, il est tout à fait possible qu'une S.S.M. ait fonctionné pendant un certain temps, sans que son existence fût connue, comme dans le cas d'un groupement libre. Pour retrouver les S.S.M. créées entre 1866 et 1897, nous avons utilisé l'enquête de 1908 et avons entrepris de chercher les dates de création des associations figurant dans cet état. La combinaison de ces deux sources nous a fourni le nom de 72 sociétés, auxquelles nous en avons ajouté quatre ayant existé dans la fourchette chronologique, mais déjà dissoutes en 1908. Différentes sources permettent de connaître la date de création de certaines de ces sociétés (61). Cependant, les renseignements en notre possession sont parfois contradictoires d'une source à l'autre. Si la tendance générale

que nous avons établie, nous semble correcte, nous insistons sur le fait que la description suivante n'est qu'un état des lieux provisoire, qui devra être confronté à d'éventuels autres documents.

L'état de 1866 répertoriait 13 sociétés pour l'arrondissement, une trentaine d'années plus tard, elles étaient au nombre de 28. Trois sociétés ont disparu ; le nombre des créations s'établit donc à 18, ce qui représente 36 % des nouvelles structures départementales. Ces créations s'étalent tout au long de la période, en général 1 ou 2 par an avec des "trous" importants. A partir de 1890, on note une sensible accélération avec 8 créations. Comme pour l'ensemble du département, les progrès furent donc lents.

L'essor de l'après 1898

C'est la *Charte de la Mutualité* adoptée le 1er janvier 1898 qui permettra le décollage du mutualisme en France. Nous nous contenterons ici d'indiquer ses conséquences sur le nombre d'associations. En 1908, soit 10 ans après la promulgation de la loi, le département comptait 274 sociétés ; avec 65 structures, l'arrondissement en regroupait 23,7 % . Il se trouvait au même niveau que Beauvais (62). La moitié des cantons possédaient entre 6 et 10 sociétés. Celui d'Attichy, avec 21

associations, arrivait en tête ; 43 communes avaient une société et l'arrondissement comptait à cette date 19,1 % des 48 231 membres participants, soit 9 206.

Conclusion

Pour conclure, il nous a semblé intéressant de signaler qu'elles étaient, parmi les sociétés de l'arrondissement existant en 1866, celles qui, traversant la grande crise de la Mutualité lors la Première guerre mondiale, étaient toujours présentes quelques années avant le 2ème conflit mondial. Pour cela, nous avons utilisé les listes des sociétés établies en 1937 pour des élections au conseil supérieur de la Mutualité (63). Ces associations, au nombre de 9, sont présentées dans le tableau n°5 .

Cependant pour deux sociétés, du fait de l'absence du nombre de membres, on peut avoir des doutes sur leur fonctionnement effectif. Ces neuf sociétés représentent ainsi un bel exemple de longévité, d'attachement aux valeurs mutualistes et de renouvellement militant, en particulier pour les associations de St-François-Xavier de Compiègne et de St-Sauveur, qui étaient en 1837, à notre connaissance, les deux plus anciennes sociétés approuvées du département de l'Oise (64).

Tableau n° 5

**SOCIETES EXISTANTES EN 1866
ENCORE PRESENTES EN 1937**

<u>NOM COMMUNE</u>	<u>DATE CREATION</u>	<u>TOTAL MEMBRES EN 1937</u>
Société St -François- Xavier de Compiègne	1852	290
Société St -François- Xavier de St -Sauveur	1852	168
Société St -François -Xavier de Pierrefonds	1856	?
S.S.M de Tracy- le- Mont	1857	70
S.S.M d' Attichy	1863	?
S.S.M de Ribécourt	1863	121
S.S.M de St Léger- aux-Bois	1864	66
S.S.M de Nampcel	1864	101
S.S.M de Lacroix-St-Ouen	1864	290

Société de Secours mutuels en faveur des Ouvriers.

SOCIÉTÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE COMPIÈGNE.

M

La Société de Saint-François-Xavier de Compiègne, compte aujourd'hui six années d'existence.

Si l'on compare sa situation actuelle à ses modestes débuts, si l'on considère ses développements graduels, les améliorations successives apportées dans son mécanisme et peut-être aussi l'expérience nécessairement acquise par ses Administrateurs en matière de mutualité, on est fondé à espérer que son avenir est désormais inébranlablement assuré.

Le nombre total des membres de la Société était le 1^{er} janvier 1860, de 679,

Dont 394 membres honoraires,

Et 285 membres titulaires.

Nos 285 membres titulaires se partagent ainsi qu'il suit :

De 16 à 35 ans — 125,

De 36 à 61 ans — 160.

Le nombre des malades secourus a été de 99, ce qui donne une proportion de 33/100 sur les 300 Sociétaires constituant le chiffre normal de presque toute l'année 1859.

Les malades se divisent ainsi :

De 16 à 35 ans — 45,

De 35 à 61 ans — 54.

Les maladies ont été constatées par 234 certificats.

Le nombre total des jours de maladie a été de 1,773,

Soit, en moyenne, 5 jours 91^e par membre et 17 jours 90^e par malade.

La maladie la plus courte a duré cinq jours et a coûté 6 francs 55 centimes.

La maladie la plus longue a duré cinq mois et onze jours; elle a coûté 129 fr. 90 centimes.

Il n'y a eu qu'un décès dans le cours de l'exercice, celui du sieur Allerme.

Etat des Recettes et des Dépenses à partir du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1859.

RECETTES.	DÉPENSES.
Reliquat du compte précédent 3,250 fr. 28 c.	Indemnités de maladie 1,773 fr. » c.
Cotizat. des membres honoraires. 2,578 »	Honoraires des médecins 900 »
Cotizat. des membres titulaires. 1,737 »	Médicaments et bains 841 70
Subvention du département. 218 »	Vers ^{ts} dans la caisse de prévoyance 1,300 »
Intérêts des capitaux placés à la caisse d'épargne. 56 66	Frais généraux, traitements d'em- ployés, impressions de rapports, listes, lettres de convocation; mu- sique, commissionnaires, main- d'œuvre, etc. 675 15
Droits d'entrée et amendes (1) 43 »	Eclairage des séances. 156 »
Don de S. M. l'Empereur 1,000 »	Traitement de la sœur. 300 »
Don de M ^{me} de Leyrac. 250 »	Reliquat au 31 décembre 1859. 3,264 59
Produit de la quête faite le jour de la fête du patron de la Société (frais déduits). 77 50	
TOTAL. 9,210 fr. 44 c.	TOTAL égal. 9,210 fr. 44 c.

Caisse de prévoyance.

Les fonds placés à cette caisse montaient le 1^{er} janvier 1859 à 7,046 fr. 33 c.

Par suite des versements effectués pendant l'exercice par les soins du bureau, ils s'élevaient le 1^{er} janvier 1860 à la somme de 9,354 fr. 05 c.

Somme qui placée à la caisse des dépôts et consignations produira cette année, au taux de 4 1/2 p. 100 un intérêt de 420 fr. 93 c., lequel se cumulera avec le principal.

(1) Sont compris sous le titre d'amende les nouveaux droits d'entrée payés à la suite de suspensions.

NOTES :

(1) J.P. AUDINOT, J. GARNIER, *Encyclopédie Universalis*, article «Assurance».

(2) Jean BENNET, *La mutualité française, des origines à la Révolution de 1789*, Coopérative d'information et d'édition mutualiste, 1981.

(3) Il serait nécessaire de compléter les données de la série X par des recherches dans les archives municipales, que nous n'avons pu effectuer.

(4) Fondée en 1780, la *Société philanthropique* tomba en léthargie sous la Révolution, pour renaître en 1804 et être reconnue par le gouvernement en 1806. Voir Catherine DUPRAT, *Le temps des philanthropes*, Paris, Ed. du CTHS, 1993 ; *Usages et pratiques de la Philanthropie*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2 vol., 1997.

(5) Deleuze vice secrétaire, «Rapport de la Société philanthropique de Paris», an XII, cité par Pierre GUILLAUME, *Mutualistes et médecins. Conflits et convergences, XIX^e-XX^e siècles*, Ed. de l'Atelier, 2000, p. 13.

(6) Désormais dénommées S.S.M.

(7) P. GUILLAUME, op. cit. En 1843, un relevé des associations de l'Oise signale une seule société, *l'Association de secours mutuels des porcelainiers ouvriers*, avec ce commentaire : «*Cette S.S.M. pourrait être la seule qui existe dans le département. ces renseignements incomplets sont les seuls que j'ai pu obtenir*». A.D. Oise, Mp 1943. En fait il en existait au moins une autre, la S.S.M. des forges et fonderies de Montataire, créée le 6 janvier 1832.

(8) Chiffres repris par M. DREYFUS, «Histoire de la Mutualité», dans Y. SAINT-JOURS (dir.), *Traité de Sécurité sociale*, Paris, LGSD, tome V, 1990, p. 43. L'ensemble de ces chiffres sont cités par P. Guillaume, op. cit., p. 14-15.

(9) Il s'agit de : la S.S.S.M. des porcelainiers de Chantilly, fondée le 14 août 1819, à notre connaissance la plus

ancienne du département ; la S.S.M. des forges et fonderies de Montataire (1832) ; la S.S.M. de la manufacture de porcelaine de Creil (20 juin 1845) ; la S.S.M. St-Hidelvert de Beauvais (1849) ; la S.S.M. de Liancourt (1er octobre 1849) ; la S.S.M. St François Xavier de Senlis (1er janvier 1850).

(10) Ce passage s'inspire largement des livres cités de P. GUILLAUME et J. BENNET.

(11) P. GUILLAUME, op. cit., p. 12.

(12) J. BENNET, op. cit.

(13) «Cette dernière phrase fut abrogée par le décret du 26 avril 1856 relatif à la constitution d'un fonds de retraite dans les S.S.M. approuvées, par l'intermédiaire des Dépôts et Consignations», J. BENNET, op. cit.

(14) Selon le rapport annuel adressé à l'empereur pour l'année 1858, il y avait au 1er janvier 1858 2860 sociétés comptant 506 980 membres, dont 58 066 honoraires. Cité dans «Rapport moral de la S.S.M. St-François-Xavier de Compiègne, 1859. A.D. Oise, Xp 293.

(15) Tirés des rapports annuels sur la situation des S.S.M., ces chiffres sont repris par A. GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, Paris, Economica, 1987, p. 172 et par M. Dreyfus, *Histoire de la Mutualité*, op. cit. (Cité par P. GUILLAUME, p. 16.

(16) Idem.

(17) P. GUILLAUME, op. cit. p. 44. Il renvoie pour le rôle de contrôle des membres honoraires à S. Kott, «Des philanthropies aux politiques sociales : solutions françaises et allemandes ou la question sociale en Haute Alsace (1850-1914)», thèse d'histoire, Université de Paris VII, 1991.

(18) Elle devait comporter les renseignements suivants : le nom, le siège et le but de la société, la nature des secours prodigués, le mode administration, la date de sa fondation et de sa reconnaissance légale, le nombre de ses membres, l'effectif des personnes secourues, les ressources mobilières et immobilières

de la société ainsi que les recettes et dépenses des cinq dernières années.

(19) Nomenclature des établissements publics et des oeuvres privées existant au 1er janvier 1867. A.D. Oise, Xp 298.

(20) La prédominance de Senlis et le «retard» de Clermont devaient être une constante tout au long du siècle.

(21) A cette date, le département comptait 7135 mutualistes, répartis en 5940 participants (83,2 %) et 1195 honoraires. Au 1er janvier 1858, ce rapport était de 88,55 % pour l'ensemble de la France («Rapport moral de la S.S.M. St-François-Xavier de Compiègne, 1859, A.D. Oise, Xp 293).

(22) Par exemple, les quatre sociétés de l'arrondissement de Senlis sont déclarées libres, l'état de 1867 portant la mention : «*ne fournit pas de statuts ni règlements*».

(23) Nous ignorons la situation à St-François Xavier de Pierrefonds.

(24) Rapport moral de la S.S.M. St-François-Xavier de Compiègne, 1859.

(25) En fait cela donne 385 personnes, dans la mesure où la liste compte deux couples (Comte et comtesse de Béthune ; M. et Mme de Leyrac).

(26) Le rapport indique 394 membres honoraires. En ajoutant aux 14 membres du bureau, on obtient un total de 399, laissant à penser que 5 membres du bureau étaient des «partipants».

(27) Un nom de veuve est suivi de la mention «confiseur», une autre de «peintre, indiquant probablement la profession de leur défunt mari.

(28) Ne sont pas pris en compte les noms munis d'une particule non accompagnés d'un titre de noblesse.

(29) Si on ajoute ces 12 membres titrés les 24 porteurs de particules, on obtient 12,1 % de l'effectif.

(30) Dont quatre marchands de bois, deux de vins en gros, trois bouchers.

(31) Il n'est pas toujours aisé de ventiler les différentes professions, la dénomination pouvant recouvrir des réalités très différentes. La liste comprend 2 boulangers, un pâtissier, un confiseur, un quincailler, un charcutier, un épicier, un libraire, un débitant de tabac, un coutelier, un teinturier, un cordonnier, un peintre, un chapelier, un menuisier, un carrossier, 3 tapissiers, 2 bijoutiers, un faïencier, un fabricant de chocolat, un serrurier, un limonadier, un fumiste, une modiste.

(32) Trois médecins et 2 pharmaciens, 3 architectes, 8 notaires dont 4 en cessation d'activité, 2 banquiers, un agent d'affaires, un agent comptable de la Caisse d'Épargne, 6 receveurs de différentes administrations (hospice, enregistrement, particulier, navigation, municipal, principal des contributions directes), un percepteur, un conservateur des hypothèques, un commissaire priseur, un ancien directeur de l'enregistrement, le directeur des postes, l'inspecteur et le sous-inspecteur des forêts, un sous-inspecteur des douanes, le vérificateur de l'enregistrement, le commissaire de police, un inspecteur général à la retraite, le sous-régisseur du Palais... Le monde de la justice était représenté par le représentant du tribunal civil, le procureur impérial et son substitut, trois juges (dont un d'instruction et un de paix), le président du bureau d'assistance juridique, le greffier du tribunal civil, le syndic des huissiers et six avoués.

(33) Point de vue à vérifier par un connaisseur de ces milieux.

(34) En 1860, l'Empereur fit un don de 1000 F. à la société. Nous ignorons si ce geste fut renouvelé.

(35) La S.S.M. de Tracy-le-Mont comptait 10 membres ; celle des médecins de Compiègne 7.

(36) Les données, notamment chiffrées, figurant dans les pages qui suivent proviennent de la liste des établissements de bienfaisance en 1861 (A.D. Oise, Xp 316).

(37) Rapport moral de la S.S.M. St François Xavier de Compiègne, 1859, A.D. Oise, Xp 293.

(38) Idem.

(39) Liste des établissements de bienfaisance en 1861, A.D. Oise, X p 316.

(40) Idem.

(41) Statuts de 1857, modifiés en 1866, de la S.S.M. de Tracy-le-Mont, A.D. Oise, Xp 293.

(42) Rapport moral de la S.S.M. St-François Xavier de Compiègne, 1859, A.D. Oise, Xp 293.

(43) Idem.

(44) Ibidem.

(45) Ibidem.

(46) Nomenclature des établissements publics et des oeuvres privées existant au 1er janvier 1867, A.D. Oise, Xp 298.

(47) Cet état devait comporter la désignation des oeuvres ou établissements, la date de fondation, le but, le caractère de l'institution, les recettes pour 1866, l'effectif du personnel assisté annuellement et d'éventuelles observations.

(48) Association de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département de l'Oise, PV de l'AG de 1882, A.D. Oise, Mp 1956.

(49) Il est possible que la S.S.M. d'Attichy ait connu soit un démarrage difficile, soit une période de léthargie, car elle est signalée comme en activité en 1908 et en 1937.

(50) Renseignements tirés du budget de 1865 des deux associations, A.D. Oise, Xp 293.

(51) L'identification de la position sociale serait tout à fait possible. Statuts de la S.S.M. de Tracy-le-Mont, 1865.

(52) Pour rappel, «*Le but de l'Oeuvre est de moraliser les ouvriers*» ; art. 1er : «*cette association reçoit dans son sein les ouvriers de tous les états et les personnes qui sans appartenir aux classes laborieuses veulent s'unir à elles dans*

un sentiment de confraternité chrétienne», A.D. Oise, Xp 293.

(53) Article 5 des statuts de la S.S.M. de Tracy-le-Mont, 1865, A.D. Oise, Xp 293.

(54) Le bureau de Nampcel devait probablement présenter un profil comparable.

(55) Statuts de la S.S.M. de Tracy-le-Mont, 1865, A.D. Oise, Xp 293.

(56) Idem.

(57) Ibidem

(58) Ibidem

(59) Situation des S.S.M. en 1908. Enquête réalisée en vue de la discussion de la loi sur les retraites, 12 janvier 1909. A.D. Oise, Mp 4897.

(60) Il conviendrait de consulter aussi les documents conservés aux Archives nationales, dans les fonds des archives municipales ainsi que les bulletins des Sociétés de Secours Mutuels qui devraient exister à la Bibliothèque Nationale de France.

(61) Il s'agit principalement des mémoriaux administratifs du département de l'Oise, côtés 12 Kp, et des dossiers des S.S.M. dissoutes, classés aux A.D. Oise en Mp 4905-4908.

(62) L'arrondissement de Senlis était largement en tête, avec 116 associations.

(63) Election au Conseil supérieur de la Mutualité. Liste des S.S.M. approuvées, A.D. Oise, Mp 4899.

(64) Concernant les sociétés libres, la S.S.M. des Forges et fonderies de Montataire, créée en 1832, devenue ensuite Caisse de Secours Mutuels des Forges de Montataire, avait été remplacée en 1929 par la S.S.M. des usines de la Société de Montataire. Election au Conseil supérieur de la Mutualité. Liste des S.S.M. approuvées, A.D. Oise, Mp 4899.

* * *